

La bibliothèque contribue directement ou indirectement aux politiques publiques éducatives et sociales, en travaillant avec les autres services de la collectivité et en développant des partenariats avec tous types d'acteurs. Elle est également un important lieu de socialisation et de liberté individuelle et



collective où se côtoient des publics de milieux et d'âges très divers. Ainsi, de plus en plus souvent, les bibliothèques sont pensées, organisées et équipées comme de véritables lieux de vie à l'intention de la population avec de multiples fonctions conçues autour d'un espace commun.

Ses missions sont encadrées par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Celle-ci énonce les missions des bibliothèques des collectivités territoriales et de leurs groupements : "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture". Elle identifie deux types de moyens pour remplir ces missions : "des collections de documents et d'objets sous forme physique ou numérique" et "des services, des activités et des outils". Cette loi inscrit clairement les bibliothèques dans le cadre du service public avec ses grands principes :

C'est aux bibliothèques de définir, conformément à ces principes, les orientations générales de leur politique documentaire (acquisition et élimination de documents. politique d'accès à des ressources en ligne) qu'elles présentent à l'assemblée délibérante.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu-es manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu-es. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.









## QUELLE FORME PREND UNE BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE ?

La bibliothèque est un service public, à ce titre elle s'inscrit comme l'un des services d'une commune, d'une Intercommunalité ou d'un département. Il peut arriver que la gestion de la bibliothèque d'une petite commune soit déléguée par convention à une association comme c'est parfois le cas dans des communes de moins de 5 000 habitants. En principe, la bibliothèque est sous la responsabilité d'un bibliothécaire professionnel, toutefois certaines bibliothèques rurales sont animées par des bénévoles.

### QUE PEUT-ON Y TROUVER ?

La bibliothèque est un espace dont la taille est idéalement proportionnée à la population à desservir, dans laquelle les habitant·es peuvent :

- venir travailler, faire leurs devoirs seul·es ou en groupe;
- consulter sur place les ressources proposées (journaux et magazines, livres et lectures diverses sur papier et en ligne, visionnage de film, écoute de musique,...);
- accéder à Internet depuis des postes fournis ou avec leur propre matériel (wifi);
- ▶ choisir et emprunter des documents (livres, CD, DVD, magazines, jeux vidéo...) ou même parfois des objets tels que des jeux de société, tablettes, liseuses, instruments de musique...;
- ▶ participer à des événements : visiter une exposition ; assister à une conférence, un concert, un spectacle de conte, rencontrer un écrivain, un illustrateur, un artiste, suivre un atelier créatif ou un cours de langue ;
- ▶ bénéficier d'autres services publics (permanence Pôle emploi, CAF, impôts, PMI, Mission locale..);
- ▶ accéder à des ressources numériques depuis la bibliothèque comme de chez eux (autoformation, vidéo, lectures diverses...)
- ▶ profiter de bien d'autres services selon les orientations choisies : initiation au numérique, éducation aux médias, espace de création numérique avec imprimantes 3D, troc de graines, échanges de savoirs, etc.

### LA QUESTION DE L'ACCÈS

La bibliothèque étant au service de la population, elle doit être :

- **accessible** facilement à tous et aménagée pour accueillir les personnes en situation de handicap ou ayant des difficulté à se déplacer,
- D être ouverte dans des amplitudes horaires adaptées à la population.

La loi Robert prescrit la gratuité de l'accès aux locaux et de la consultation sur place des documents et ressources. L'éventuelle tarification de l'inscription pour le prêt relève des décisions locales mais un nombre croissant de bibliothèques sont entièrement gratuites pour tous sans condition.

# LES GRANDS CADRES DE GESTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

- Les Communes ou Intercommunalités peuvent gérer directement une ou plusieurs bibliothèques.
- → De très nombreux réseaux intercommunaux de lecture publique, sous des formules et à des échelles diverses, permettent d'organiser la complémentarité entre bibliothèques de proximité et bibliothèques structurantes et d'augmenter le niveau de service à la population. La loi Robert incite à la définition de schéma intercommunaux de développement de la lecture publique.
- → Les bibliothèques départementales assurent des missions d'appui, de conseil et de formation confirmées par la loi Robert, s'adressant souvent mais non exclusivement aux bibliothèques de zones rurales à qui elles peuvent proposer des collections et services. Elles doivent encourager les mises en réseau et disposer d'un schéma départemental de développement de la lecture publique qui peut s'accompagner de subventions aux communes et intercommunalités.
- Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), par l'intermédiaire de leur conseiller·ère livre et lecture, interviennent comme les Départements (et souvent conjointement) pour apporter conseils et aides financières sur tous les aspects de la vie d'une bibliothèque. Elles suivent aussi et instruisent les dispositifs du ministère de la Culture, tel que le Contrat territoire lecture mais aussi les aides financières à l'investissement ou à l'élargissement des horaires d'ouverture dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

A noter que les deux termes "bibliothèque" et "médiathèque" relèvent de choix locaux de dénomination sans qu'il y ait à faire une distinction ni légale ni de nature entre les deux.

#### Le Contrat territoire lecture

Il permet de contractualiser sur plusieurs années l'aide financière de l'État pour la mise en œuvre de projets innovants autour de l'action culturelle ou du numérique, ainsi que l'extension des heures d'ouverture. Dans ce cadre, une aide financière permettant l'embauche de personnels est possible

### LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE ET DE LA CULTURE

La bibliothèque contribue par ses acquisitions, mais aussi son action culturelle (conférences, rencontres, festivals thématiques) à **promouvoir et à faire vivre les différents acteurs de « la chaîne du livre »** (auteurs, éditeurs, libraires locaux, festivals littéraires) grâce à des partenariats.

La musique et le cinéma sous toutes leurs formes sont aussi très présents dans les bibliothèques à travers des supports, des offres en ligne et des actions culturelles (concerts, projections de films, rencontres avec des musiciens ou des réalisateurs). Par exemple, le Mois du film documentaire se déroule tous les ans en novembre dans de nombreuses bibliothèques françaises.

Il ne faut pas non plus négliger les rôles des bibliothèques dans d'autres domaines culturels notamment grâce aux ateliers créatifs, à des actions de vulgarisation scientifique ou aux différentes expositions organisées dans leurs locaux ainsi qu'à l'accompagnement à la vie citoyenne qui peut être mis en place à travers des aides pour des démarches en ligne et de la médiation numérique par exemple.

Enfin, les bibliothèques sont de plus en plus présentes dans le cadre de la responsabilité sociale et environnementale : information pour tous, accueil des plus précaires, économie circulaire, animations autour de la réparation et de la récupération...

### EXTRAITS DU MANIFESTE DE L'UNESCO SUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE un cadre de référence des missions d'une bibliothèque

unesdoc.unesco.org

- La bibliothèque publique est un centre d'information de proximité, elle met à disposition de ses usagers toutes sortes de savoirs et d'informations. C'est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par tous. Elle offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.
- Les services de la bibliothèque publique sont fournis sur la base de l'égalité d'accès pour tous, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, du sexe, de la religion, de la nationalité, de la langue, du statut social et de toute autre caractéristique. Des services et des documents spécifiques doivent être fournis aux utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les services et les documents habituels. Il s'agit par exemple des minorités linguistiques, des personnes handicapées, des personnes ayant de faibles compétences numériques ou informatiques, des personnes peu alphabétisées ou des personnes hospitalisées ou emprisonnées.
- Tous les groupes d'âge doivent trouver une offre adaptée à leurs besoins. Les collections et les services doivent inclure tous les types de médias appropriés et les technologies modernes ainsi que les ressources traditionnelles. La qualité, la pertinence par rapport aux besoins et aux conditions locales et la prise en compte de la langue et de la diversité culturelle de la communauté sont des critères fondamentaux. L'offre doit refléter les tendances actuelles et l'évolution de la société, ainsi que la mémoire des activités et de l'imagination humaines.
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale.



Association des Bibliothécaires de France abf.asso.fr

Association des Bibliothèques Départementales abd-asso.org

Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France adbgv.fr

Le Métier de Bibliothécaire, 13ème édition, sous la direction de Charlotte Henard, ABF - Cercle de la Librairie, 2020.

Ouvrages de la collection Médiathèmes de l'ABF : Concevoir une bibliothèque rurale, Espace de création numérique en Bibliothèque, Séniors en Bibliothèques, Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque...

abf.asso.fr

Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain, rapport d'Erik Orsenna (2018)

culture.gouv.fr

La quasi-totalité des régions disposent d'une agence du livre et de la lecture qui peut, à la demande, orienter ou accompagner.



#### RÉDACTION

L'Association des bibliothécaires de France (commissions Advocacy, Bibliothèques en réseau)







Association des Bibliothécaires de France

TROUVEZ LA COLLECTION COMPLÈTE SUR LES SITES DES AGENCES

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

artis-bfc.fr









